

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.27 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°12, BOULEVARD DES POMMES**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme MOSES Sophie**, 12 boulevard des Pommes – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le **samedi 29 juin 2024**, pour un déménagement au n°12, Boulevard des pommes à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer un déménagement, **Mme MOSES Sophie** est autorisée à stationner au N° 12, boulevard des pommes, le **samedi 29 juin 2024**, de 09 heures à 18 heures.

Article 2 : Un camion de 6 mètres de long, immatriculé CX-618-TG, sera autorisé à stationner sur l'espace réservé aux livraisons ou exceptionnellement sur le boulevard à proximité des conteneurs enterrés et ne gênant pas l'accès aux commerces. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mme MOSES Sophie**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 12 juin 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

COPIES TRANSMISES PAR MAIL:
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

